

Les employés de l'OEB exigent :

**un État de droit,
la liberté d'association,
une réelle négociation des réformes.**

L'office européen des brevets...

Depuis 40 ans, l'Office Européen des Brevets (OEB) rend service à l'industrie européenne en délivrant des brevets d'invention de haute qualité. Par leur travail, les employés de l'OEB assurent un bénéfice social et financier aux entreprises européennes et aux consommateurs eux-mêmes en créant les bases nécessaires à des investissements solides et des emplois pérennes. L'OEB est financé entièrement par le revenu généré par ses activités.

A Munich, La Haye, Berlin, Vienne et Bruxelles, les 7000 fonctionnaires de l'OEB originaires des 38 pays membres de l'Organisation Européenne des Brevets travaillent quotidiennement dans les trois langues officielles de l'OEB (Allemand, Anglais, Français). Il est prévu que l'OEB soit chargé de la délivrance du fameux Brevet Unitaire au nom de l'Union Européenne.

...et sa gouvernance¹

L'OEB, comme de nombreuses organisations internationales, est couvert par une immunité limitée aux activités liées à l'exercice de ses fonctions. L'OEB possède une loi relative au droit du travail et a son propre système de couverture sociale. En cela, l'OEB peut être qualifié d'état dans l'état. Malheureusement, la séparation des pouvoirs normalement en vigueur dans toute démocratie moderne n'y est pas de mise :

- Le Président de l'OEB détient le pouvoir exécutif.
- Le Président de l'OEB propose les lois à appliquer au sein de l'OEB au Conseil d'Administration, lequel est censé superviser l'OEB. En pratique, le Conseil d'Administration donne toujours son aval aux textes proposés, assurant de fait de vastes pouvoirs législatifs au Président.
- Le Président est également à la tête du système quasi-judiciaire interne. C'est lui qui a le pouvoir de déclencher les enquêtes menées par une unité d'investigation, laquelle envoie ses conclusions au Président. La Commission de discipline et la Commission des recours internes ne délivrent que des recommandations au Président. Le Président est libre de suivre ou non leurs avis. Il décide lui-même d'éventuelles sanctions. En cela, le Président est à la fois juge, partie et enquêteur.

¹ Cf. <http://www.caio-ch.org/index.html> et <http://suepo.org/public/su14012cp.pdf> relatifs à l'absence de gouvernance et de redevabilité en général pour les organisations internationales.

Quels sont les problèmes ?

Le Président actuel, M. Benoît Battistelli (FR), a radicalement modifié le mode de gestion de l'Office. Ses manières autoritaires sont tout simplement inappropriées aux yeux des employés, qu'ils soient ingénieurs, juristes, scientifiques, administrateurs, agents de formalités ou personnels techniques. Les modifications du statut des employés l'OEB (le texte législatif interne régissant les conditions d'emploi et le droit du travail) introduites par M. Battistelli ont détérioré la protection légale déjà faible des employés de l'Office. La prochaine étape annoncée prévoit la détérioration des conditions de travail.

- Les employés de l'OEB n'ont désormais plus d'accès à la justice qui soit efficace, équitable et dans un délai raisonnable à la justice. Quatre années de patience seront nécessaires pour qu'une opinion de la Commission de recours interne soit rendue. Par ailleurs, dans la plupart des cas, M. Battistelli ignore purement et simplement les avis rendus en faveur de l'employé. Le seul recours possible alors pour l'employé est le dépôt d'une plainte auprès du TA-OIT², le seul tribunal vers lequel les employés de l'OEB ont le droit de se tourner. La procédure peut y durer jusqu'à 10 ans. Les employés de l'OEB n'ont dans les faits pas d'accès à la justice.
- Le Président a créé sa propre police secrète et introduit des "Directives relatives aux enquêtes" qui encouragent les employés à se dénoncer mutuellement et prive les employés de leur droit à rester silencieux, à être représenté par un avocat de leur choix et de leur droit à refuser l'entrée de leur domicile même en l'absence d'un mandat de perquisition émis par la justice nationale.
- M. Battistelli a réduit de manière drastique les moyens de communication des syndicats de l'OEB et du Comité du personnel. Les courriels émanant du syndicat USOEB sont systématiquement interceptés et ne sont pas remis à leur destinataire. Il est impossible d'envoyer des courriels à plus de 50 personnes sans être sanctionné. Les documents préparés par les Comités du personnel à destination du Conseil d'Administration sont désormais systématiquement bloqués.
- M. Battistelli a procédé à l'introduction de modalités relatives aux grèves qui lui donnent le pouvoir de décider du bien fondé d'un préavis de grève. Les scrutins en vue d'une grève ne peuvent plus être organisés par les syndicats mais uniquement par l'administration. Tout autre moyen d'exprimer son mécontentement (par exemple, travailler strictement en accord avec les instructions) ont été jugés illégaux.
- M. Battistelli a dissout les Comités du personnel pourtant démocratiquement élus. Les élections des nouveaux Comités ont été organisées et contrôlées par l'administration, pas par les employés, en faisant usage d'un procédé de vote³ (le « vote unique non transférable ») qui n'avait jusque-là jamais été employé en Europe. Les nouvelles structures et les nouvelles régulations imposées par le Président semblent avoir été minutieusement élaborées afin d'empêcher le bon fonctionnement des Comités du personnel.
- M. Battistelli impose des réformes structurelles et des changements ayant pour conséquence la dégradation des conditions de travail de manière unilatérale et sans réelle consultation des employés ou de leurs représentants.
- Dans le même temps, plus de la moitié des représentants du personnel démocratiquement élus sont sujets à des procédures disciplinaires ou en ont été menacés dans le but évident de faire taire toute contestation. Les personnels de direction jugés trop critiques sont purement et simplement affectés à des postes fantômes.

² Tribunal Administratif de l'Organisation Internationale du Travail

³ http://en.wikipedia.org/wiki/Single_non-transferable_vote

Nos revendications

Les employés de l'OEB refusent de devenir des citoyens de seconde zone. Ils exigent le respect des standards modernes en matière d'accès à la justice, de liberté d'expression et de liberté d'association ainsi que leur implication dans le processus décisionnel quant aux réformes de leurs conditions de travail. M. Battistelli a mis en place des mesures sans précédent en Europe. Alors que l'Europe tend à plus de démocratie, plus de transparence et plus de redevabilité, M. Battistelli orchestre de manière délibérée le retour au moyen-âge.

Les Etats membres de l'OEB ne devraient pas et, juridiquement parlant, ne sauraient accepter des propositions émanant du Président qui privent leurs concitoyens de l'OEB de leurs droits fondamentaux. Les Etats membres ne sauraient accepter des textes rédigés en des termes vagues et aux contours juridiques flous qui permettent au Président d'introduire de nouvelles règles de son propre chef. Ce faisant, les délégués manquent à leur devoir et à la responsabilité qui leur ont été confiés.

L'USOEB exige que les employés de l'OEB bénéficient des mêmes droits fondamentaux que les autres citoyens des démocraties européennes. Ni plus, ni moins.

USOEB Central